

4. Nature des travaux

- | | | |
|--|---|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Toiture | <input type="checkbox"/> Mur d'enceinte | <input type="checkbox"/> Oriel |
| <input type="checkbox"/> Gouttières | <input type="checkbox"/> Mur de maçonnerie structurale et fondation de pierre | <input type="checkbox"/> Tourelle |
| <input type="checkbox"/> Fenêtre et contre-fenêtre | <input type="checkbox"/> Galerie et garde-corps | <input type="checkbox"/> Autres : |
| <input type="checkbox"/> Porte et contre-porte | <input type="checkbox"/> Corniche | |
| <input type="checkbox"/> Revêtement extérieur | | |

5. Indemnités

Dans le cas d'un bâtiment ayant fait l'objet d'un sinistre avant ou pendant l'exécution des travaux admissibles, le coût de ces travaux doit être ajusté en fonction du montant de toute indemnité versée ou à être versée en rapport avec ce sinistre en vertu d'un contrat d'assurance, ou en l'absence d'un tel contrat, du montant de la perte établie par le directeur.

6. Envoi de votre formulaire

Important – joindre à votre formulaire les documents suivants :

- Preuve de propriété (compte de taxes municipales de l'année en cours ou acte d'acquisition).

Dorénavant, les frais d'ouverture de dossier sont payables en ligne.

Dans les jours suivants le dépôt de votre demande, vous recevrez un avis de paiement par courriel afin d'acquitter ces frais.

Retournez par courriel à :
habitation@ville.quebec.qc.ca

Vous avez des questions?
Appelez-nous au 418 641-6186 ou
écrivez-nous à habitation@ville.quebec.qc.ca

7. Signature du ou des propriétaires

Je déclare être propriétaire de l'immeuble et certifie que les renseignements fournis dans la présente demande sont vrais et complets.

Je reconnais qu'un représentant de la Ville de Québec pourra visiter l'immeuble et obtenir de toutes sources des renseignements sur l'immeuble faisant l'objet de la demande.

Je reconnais avoir pris connaissance des obligations et exigences décrites dans le résumé du programme disponible sur le site Internet de la Ville de Québec www.ville.quebec.qc.ca/apropos/programmes-subsventions/habitation.

Conséquemment, je reconnais que *tous les travaux exécutés avant la confirmation écrite de la subvention ne sont pas admissibles au programme.*

La délivrance d'un permis de construction ne constitue pas une confirmation de subvention.

Tout requérant qui fournit des renseignements rendant fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière perd les avantages de la subvention et doit rembourser la totalité de celle-ci.

Signé à	Signature	Date
Signé à	Signature	Date
Signé à	Signature	Date